

**X****2015****BENCHER ELECTION
ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Foire aux questions

1. Quand sera la prochaine élection des membres du Conseil?

La prochaine élection se tiendra le 30 avril 2015.

2. Quelle procédure régit l'élection?

L'élection est menée aux termes de la Loi sur le Barreau et du Règlement administratif n° 3 pris en application de la *Loi sur le Barreau*.

3. Qui peut soumettre sa candidature?

Peuvent se porter candidats tous les avocats et avocates titulaires de permis qui en date du 1^{er} juin 2015 n'auraient pas été en fonction à titre de conseillers élus depuis 12 ans ou plus, dont l'adresse professionnelle ou à défaut, l'adresse du domicile, est en Ontario, selon les registres du Barreau, et dont le permis n'est pas suspendu au moment de signer le formulaire de mise en candidature.

4. Quelle est la date d'échéance pour soumettre une mise en candidature?

Les formulaires originaux de mise en candidature doivent être reçus au bureau du directeur des élections au Barreau au 130, rue Queen Ouest, Osgoode Hall à Toronto avant **17 h le 13 février 2015**.

5. Les formulaires originaux signés devraient être envoyés par la poste ou livrés par messagerie. Cependant, ils peuvent aussi être envoyés par télécopieur ou scannés et envoyés par courriel. Les formulaires peuvent aussi être envoyés par télécopieur au 416 947-7623 ou à bencherelection@lsuc.on.ca. S'ils sont faxés ou envoyés par courriel sous format scanné, le responsable des élections peut demander le formulaire original rempli et dûment signé

6. Comment me procurer un formulaire de mise en candidature?

Les formulaires de mise en candidature sont disponibles sur le site Web du Barreau au www.lsuc.on.ca/election-conseillers-2015.

7. Qui peut soumettre ma candidature?

Une candidate ou un candidat doit être nommé par au moins cinq (5) avocats titulaires de permis dont le permis n'est pas suspendu au moment de signer le formulaire de mise en candidature.

8. Que dois-je déposer en plus de mon formulaire de mise en candidature?

Les candidats peuvent déposer les documents suivants en plus du formulaire de mise en candidature.

- une **photo couleur** montrant la tête et les épaules, en format jpg, tif ou eps et aux dimensions suivantes : largeur - minimum 1 500 pixels (5 pouces), hauteur - minimum 2 100 pixels (7 pouces), résolution horizontale/verticale : 300 pixels.
- une notice **biographique** de 120 mots maximum (environ 25 lignes formatées), y compris les en-têtes.
- une déclaration **électorale** ne dépassant pas 350 mots (environ 35 lignes formatées), y compris les en-têtes.

Ces documents peuvent être soumis au Barreau comme suit :



X 2015

BENCHER ELECTION ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- **Envoi à l'aide du modèle de la page du candidat ou de la candidate** qui reproduit la page du candidat dans le Guide électoral (**voir l'exemple de la page du candidat**) et se trouve à www.lsuc.on.ca/election-conseillers-2015 . La photo doit être envoyée séparément.
- **Envoi de fichiers individuels** pour la notice biographique, la déclaration et la photo, que le Barreau utilisera pour formater la page du candidat. Si vous envoyez des dossiers individuels, veuillez ne pas les formater comme la page standard.

Les candidats sont encouragés à utiliser la page standard à www.lsuc.on.ca/election-conseillers-2015.

Les fichiers électroniques contenant la notice biographique et la déclaration électorale doivent être soumis par voie **électronique** en MS Word. **Les documents soumis en format PDF ne seront pas acceptés.** Assurez-vous que votre nom apparaît dans tous les fichiers (prénom – nom – doc.), y compris la photo (prénom – nom – doc.), de la façon suivante :

Boilymariebio
Boilymariedéclaration
Boilymariephoto

La notice biographique et la déclaration électorale avec le fichier photo numérique doivent être envoyés par courriel à bencherelection@lsuc.on.ca ou livrés sur clé USB.

Le responsable des élections du Barreau doit recevoir tous les documents avant **17 h le 13 février 2015.**

9. Que faire si je change d'idée? Puis-je retirer ma candidature?

Tout candidat peut retirer sa candidature en avisant le directeur des élections par écrit avant le 20 février 2015 à 17 h. Le nom des candidats et candidates qui auront retiré leur candidature après cette date pourrait apparaître malgré tout sur les bulletins.

10. Y a-t-il des règles régissant la campagne électorale?

Toute la documentation et les déclarations électorales doivent être de bon goût et conformes au *Code de déontologie*.

11. Qui est admissible pour voter à l'élection des membres du Conseil?

Tout avocat et avocate titulaire de permis dont le permis n'est pas suspendu en date du 7 avril 2015 peut voter.

12. Pour combien de candidats les électeurs peuvent-ils voter?

Chaque électeur peut inscrire jusqu'à 20 votes pour les candidats de Toronto et jusqu'à 20 votes pour les candidats hors de Toronto. Les électeurs ne sont pas obligés d'inscrire leurs 40 votes.

13. Combien de conseillers sont élus?

Un total de 40 conseillers sont élus – 20 de Toronto et 20 de l'extérieur de Toronto.



X 2015

BENCHER ELECTION ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

14. Comment votent les électeurs?

Les procédures électorales seront publiées d'ici le 31 janvier 2015. Les électeurs admissibles recevront des directives détaillées sur la manière de voter le 13 avril 2015. Le vote se termine à 17 h le 30 avril 2015.

15. Qu'est-ce qu'un conseiller régional?

Huit candidats seront élus comme conseillers régionaux. Le candidat ou la candidate qui reçoit le plus grand nombre de votes dans sa région est élu conseiller régional. L'adresse d'affaires des conseillers régionaux, ou à défaut, l'adresse de leur domicile, doit être située dans la région électorale où ils sont élus.

16. Quelles sont les huit régions électorales?

- **Toronto**
- **Région électorale du Nord-Ouest**, composée des districts de Kenora, Rainy River et Thunder Bay.
- **Région électorale du Nord-Est**, composée des districts territoriaux d'Algoma, Cochrane, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Sudbury et Timiskaming.
- **Région électorale de l'Est**, composée des comtés de Frontenac, Hastings, Lanark, Lennox et Addington, Prince Edward et Renfrew; les comtés unis de Leeds et Grenville, Prescott et Russell et Stormont, Dundas et Glengarry; et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton.
- **Région électorale Centre-Est**, composée de la municipalité de district de Muskoka, des comtés de Haliburton, Northumberland, Peterborough, Simcoe et Victoria; et des municipalités régionales de Durham et York.
- **Région électorale Centre-Ouest**, composée des comtés de Bruce, Dufferin, Grey et Wellington; et des municipalités régionales de Halton et Peel.
- **Région électorale Centre-Sud**, composée du comté de Brant; et des municipalités régionales de Haldimand-Norfolk, Hamilton-Wentworth, Niagara et Waterloo.
- **Région électorale du Sud-Ouest**, composée des comtés de Elgin, Essex, Huron, Kent, Lambton, Middlesex, Oxford et Perth.

17. Quand les conseillers élus le 30 avril 2015 entrent-ils en fonction?

Les conseillers et conseillères entreront en fonction le 28 mai 2015 lors de la première réunion du Conseil suivant l'élection.

18. Combien de temps un conseiller reste-t-il en fonction?

Le mandat des conseillers élus est de quatre ans.

19. Quelles sont certaines de leurs tâches?

Les conseillers siègent à des comités d'audition pour entendre les causes portant sur la compétence, la conduite et la capacité de titulaires de permis. Ils et elles participent à des comités mensuels et aux réunions du Conseil pour élaborer des politiques portant sur la gouvernance de tous les titulaires de permis qui exercent le droit ou fournissent des services juridiques en Ontario. Les conseillers et conseillères participent aussi aux cérémonies d'assermentation.

20. Combien de temps les conseillers consacrent-ils aux affaires du Barreau?

Le temps consacré aux affaires du Barreau peut varier énormément d'un conseiller à un autre. On estime que les conseillers et les conseillères consacrent en moyenne 31 jours par année aux affaires du Barreau.



X 2015

BENCHER ELECTION
ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL

21. Les conseillers élus sont-ils rémunérés?

Oui, les conseillers sont rémunérés pour certaines des activités entreprises pour le Barreau au taux de 565 \$ par jour et 340 \$ par demi-journée (taux de 2014). Les conseillers et conseillères doivent être présents 26 fois (une fois étant une demi-journée ou une journée entière) aux affaires du Barreau avant d'avoir le droit de toucher une rémunération.

22. Comment sont calculés ces 26 jours?

Les demi-journées et les journées entières comptent comme une journée de présence jusqu'à ce que les 26 jours soient atteints pour chaque cycle de rémunération. Le cycle de rémunération sera basé sur une année d'exercice à titre de conseiller et non sur l'année civile.

23. Quelles activités sont admissibles pour la rémunération?

Les conseillers et conseillères sont rémunérés pour participer aux réunions du Conseil, aux réunions de comités, aux groupes d'études, aux groupes de travail, aux réunions extraordinaires, aux assermentations, aux séances obligatoires d'information et de formation à leur intention. Ils et elles sont également rémunérés pour siéger aux comités d'audition et d'appel, pour présider aux conférences préparatoires et pour rédiger des motifs.

Les conseillers et conseillères sont également rémunérés pour participer aux réunions à titre de représentants officiels du Barreau sur instruction de la trésorière, du trésorier ou du Conseil. Est aussi rémunéré le temps passé à titre de représentant du Barreau aux conseils d'administration d'organismes externes et pour d'autres rôles dans des organismes externes lorsque l'organisme permet la rémunération.

Le temps consacré aux déplacements reliés à des activités légitimes du Barreau est également admissible pour la rémunération sur une base raisonnable. La participation à une réunion par téléphone est une activité admissible.

24. Est-ce que les dépenses des conseillers et conseillères sont remboursées?

Les dépenses raisonnables engagées dans le cadre des activités liées au Barreau sont remboursées.